

GESTION D'UN ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL

MÉMO PRINCIPAUX ENJEUX SANITAIRES LIÉS AU BÂTI ET AUX PRATIQUES

PRINCIPALES OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS

AIR - AMIANTE

(pour les bâtiments avec permis de construire antérieur au 01 juillet 1997)

Obligations :

- Repérage des matériaux amiantés des listes A et B, ainsi que de leur état de conservation et gestion le cas échéant (suivi état de conservation, travaux de retrait ou d'encapsulation)
- Etablissement et mise à jour du Dossier technique amiante (DTA) et fiche récapitulative
- Mise à jour du DTA avec éléments extérieurs de la liste B avant le 1^{er} février 2021
- Communication du DTA et fiche récapitulative aux entreprises effectuant des travaux et conservation de la traçabilité de cette communication



AIR - RENOUELEMENT DE L'AIR INTÉRIEUR

Obligations :

- Respect des exigences en matière de taux de renouvellement d'air par occupant
- Vérification et entretien des systèmes d'aération / ventilation / climatisation / chauffage et traçabilité de l'entretien

Recommandations :

- Etablissement de procédures de suivi des installations et traçabilité (maintenance, entretien)
- Surveillance des teneurs en CO₂ dans les locaux



AIR - RADON

(pour les bâtiments situés sur une commune à potentiel radon significatif (zone 3) ou ayant présentés des résultats de mesure > 300 Bq/m³ (zones 1 et 2) (partie ouest de la Normandie))

Obligations :

- Réalisation d'une campagne de mesure du radon par un organisme agréé par l'ASN ou par l'IRSN (www.asn.fr)
- Communication des résultats de la campagne à l'entrée de l'établissement et conservation des rapports de mesure
- Réalisation des actions correctives ou travaux en cas de dépassement du seuil de 300 Bq/m³ et vérification de leur efficacité par une nouvelle campagne de mesure dans un délai de 3 ans
- En cas de résultats > 1000 Bq/m³ ou d'inefficacité des actions correctives mises en œuvre, réalisation d'une expertise et communication du rapport au préfet
- Renouvellement de la surveillance dans un délai de 10 ans ou après des travaux modifiant l'étanchéité des bâtiments ou la ventilation



DASRI - DÉCHETS D'ACTIVITÉ DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX

(pour les établissements produisant des DASRI)

Obligations :

- Respect de la réglementation en matière de tri, de conditionnement (emballages normés adaptés au type de DASRI) et d'identification du producteur (dates ouverture/fermeture et nom du producteur sur emballages)
- Evaluation de la masse de DASRI produits (conditionne les fréquences de collecte et l'obligation de disposer d'un local dédié)
- Présence d'une zone intérieure de stockage (production entre 5 et 15kg) ou d'un local dédié (>15kg/mois) conforme à la réglementation
- Respect du délai d'élimination des DASRI entre la production et l'élimination (fonction de la masse de DASRI produits)
- Etablissement d'une convention d'élimination avec un collecteur/transporteur de DASRI
- Formation du personnel chargé de la manutention des emballages contenant les DASRI
- Conservation de la traçabilité de l'élimination des DASRI (feuillelet n°1 des bordereaux Cerfa avec date de traitement des déchets, puis dématérialisation de la traçabilité à compter du 1^{er} juillet 2022 sur www.Trackdechets.beta.gouv.fr)

Recommandations :

- Etablissement et affichage d'une procédure de tri des DASRI sur les lieux de production et sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques de tri



EAU CHAUDE SANITAIRE

PRÉVENTION DES LÉGIONELLES

Obligations :

(pour les établissements avec installations à risque = douches et production ECS centralisée)

- Suivi mensuel et respect des températures en production (pour stockage >400L), départ et retour de boucle, points d'usage à risque (non bloqués en température)
- Suivi annuel des concentrations en légionelles sur fond(s) de ballon, retour(s) de boucle et points d'usage à risque représentatifs du réseau ou les plus éloignés des productions d'ECS
- Tenue d'un carnet sanitaire pour le suivi des travaux, de la maintenance et de l'entretien des installations d'ECS et la traçabilité de la surveillance sus mentionnée

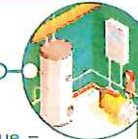
- Information de l'ARS en cas de présence de légionelles

Recommandations :

- Maintenance des installations par personnel qualifié
- Etablissement de procédures : de suivi des installations (maintenance, entretien, identification et suppression des bras morts, suivi températures et analyse légionelle), de gestion d'épisodes de contamination en légionelle, et de gestion face à un cas de légionellose

PRÉVENTION DES BRÛLURES

- Respect des températures :
 - ≤50°C dans les pièces destinées à la toilette
 - ≤60°C dans les autres pièces
 - ≤90°C autorisés sur certains points dans les cuisines et buanderies sous réserve de signalisation



EAU POTABLE & RÉSEAUX

Obligations :

- Présence et contrôle des systèmes de protection contre les retours d'eau vis-à-vis du réseau de distribution publique d'eau potable (disconnecteurs, clapets anti-retour contrôlables) ou campagne de renouvellement des clapets non contrôlables
- Suivi de la qualité de l'eau distribuée (réseau interne et fontaines réfrigérantes)
- Tenue d'un carnet sanitaire pour le suivi de la maintenance et de l'entretien des installations

Recommandations :

- Présence de plans ou schémas de principe des réseaux d'eau (eau sanitaire, eaux techniques, ...)
- Etablissement de procédures de suivi des installations (maintenance, entretien, suivi températures de l'eau froide)

